



NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/C.7/12
3 février 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DES RESSOURCES NATURELLES

Première session

22 février-5 mars 1971

Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

Souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles

Note du Secrétaire général

1. A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a invité, dans sa résolution 2692 (XXV), le Conseil économique et social à donner pour instruction au Comité des ressources naturelles d'inscrire à son programme de travail l'établissement d'un rapport périodique sur les avantages retirés de l'exercice de la souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles, en insistant particulièrement sur les répercussions qu'a cet exercice sur la mobilisation accrue des ressources, spécialement des ressources intérieures, aux fins de leur développement économique et social, sur les sorties de capitaux de ces pays ainsi que sur le transfert des techniques.
2. Elle a invité en outre les Etats Membres à informer le Comité des ressources naturelles, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des progrès réalisés en vue de sauvegarder l'exercice de leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles, notamment des mesures visant à contrôler les sorties de capitaux d'une manière compatible avec l'exercice de leur souveraineté et la coopération internationale.
3. A sa 1735ème séance, le 12 janvier 1971, le Conseil économique et social a transmis au Comité des ressources naturelles le texte de la résolution 2692 (XXV) de l'Assemblée générale.